



# Comment réussir sa facture photovoltaïque ?

Mode opératoire pour  
établir une facture  
manuellement



# J'établis ma facture

Facture N°	<b>1</b>	Etablie le	<b>2</b>
Contrat d'achat photovoltaïque		n°	<b>3</b>
Période annuelle de facturation		du	<b>4</b>
		au	
Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune	<b>5</b>	Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		Tél	0891 700 130 (0,225 €/minute + coût opérateur depuis un mobile)
mail		mail	<a href="mailto:OA-SOLAIRE@edf.fr">OA-SOLAIRE@edf.fr</a>
N° TVA Intracommunautaire	FR -- -- <b>6</b> -----	site internet	<a href="http://www.edf-oasolaire.fr">www.edf-oasolaire.fr</a>
RCS (ou RM) / NAF	/	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital	<b>7</b>		
Adresse du site de production (si nécessaire)			
Détail adresse			
Code postal Commune	<b>8</b>		

1. Chaque facture doit comporter un identifiant défini par le producteur.
2. Date d'établissement de la facture. \*
3. Le n° du contrat figurant sur les conditions particulières (commence par B). \*
4. Dates de début et de fin de la période de facturation. \*
5. Les coordonnées du titulaire du contrat doivent être strictement identiques à celles figurant sur votre contrat d'achat. \*
- 5.bis: si votre contrat comporte un numéro SIRET, les coordonnées doivent être strictement identiques à celles publiées sur l'avis de situation au répertoire SIREN.\**
6. Si vous êtes soumis à TVA, le numéro de TVA Intracommunautaire doit être mentionné. \*
7. Renseignement complémentaire.
8. Adresse du site de production.

\* **Champs obligatoires**

# J'établis ma facture

Compteur de production, ..... <b>9</b> ..... n° :			
Date nouveau relevé du :	<b>10</b>	Valeur du nouvel index (P1) :	<b>11</b>
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (P2) :	<b>12</b>
		Production (P1-P2) :	<b>13</b>
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), ..... <b>9</b> ..... n° :			
Date nouveau relevé du :	<b>10</b>	Valeur du nouvel index (A1) :	<b>14</b>
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (A2) :	<b>15</b>
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	<b>16</b>
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			<b>17</b>
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			<b>18</b>

9. Les numéros de compteur sont indiqués dans votre contrat de raccordement.
10. Date nouveau relevé = date de fin de période de facturation. Date ancien relevé= date de début de période de facturation.
11. P1= index de production relevé à date de fin de période de facturation.\*
12. P2= index de production relevé à date de début de période de facturation (correspondant au nouvel index de la facture précédente ou si première facture, à l'index de pose du compteur).\*
13. Différence entre ancien et nouvel index de production (P1- P2).
14. A1= index de non-consommation relevé à date de fin de période de facturation.\*
15. A2= index de non-consommation relevé à date de début de période de facturation (correspondant au nouvel index de la facture précédente ou si première facture, à l'index de pose du compteur).\*
16. Différence entre ancien et nouvel index de non-consommation (A1- A2).
17. Production livrée: différence entre la production et la non-consommation (valeur notée en « 13 » - valeur notée en « 16 »).\*
18. Le plafond annuel de l'énergie est défini dans les conditions particulières de votre contrat.

\* *Champs obligatoires*

# J'établis ma facture

Production livrée en kWh, jusqu'au plafond	<b>19</b>	Montant de la facture au tarif de	<b>20</b>	Soit un montant de :	<b>21</b>
Production livrée en kWh, au-delà du plafond		au tarif de		Soit un montant de :	
<i>Option TVA sur les débits (rayer si ce n'est pas le cas)</i>					
		Autoliquidation	<b>23</b>	Montant	<b>22</b>
Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.				Signature :	<b>24</b>

19. Si la production livrée est inférieure au plafond annuel, la reporter sur la première ligne.  
Si la production livrée est supérieure au plafond annuel, reporter le plafond annuel sur la première ligne et l'énergie livrée au dessus du plafond, sur la seconde ligne (différence entre production livrée et plafond annuel).
- 19 bis: *En cas de période de facturation semestrielle, prendre en compte la production livrée sur l'année de production depuis la date anniversaire, pour calculer un éventuel dépassement du plafond annuel.*
20. Les tarifs du contrat jusqu'au et au-delà du plafond (attention ces tarifs sont indexés par le coefficient L à compter de la deuxième année de facturation). Ils s'expriment toujours en cts d'€ par kWh, arrondis à 3 chiffres après la virgule.
21. La production livrée multipliée par le tarif d'achat correspondant. Attention le montant facturé s'exprime en € avec 2 chiffres après la virgule.
22. La somme demandée à EDF: correspondant à la somme des montants précédents notés en « 21 ». \*
- 22 bis: *Si la facture doit être réglée à une trésorerie générale, merci de joindre impérativement un titre exécutoire correspondant au montant de la facture \**
23. Si assujetti à la TVA: mettre la mention « autoliquidation ». \*  
Si non-assujetti à la TVA: mettre la mention « exonéré ».
24. Signez votre facture.

\* **Champs obligatoires**